



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

**Présents** : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Jean-Pierre BUFFIERE - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA - Sandra MONSBROT - Christophe POLONI

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Florence REY-PAGES

### 1) **DÉLIBÉRATIONS** :

#### **2025/14 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE ST-AULAIRE ANNEÉ 2024-2025.**

Monsieur le Maire expose le fait que par la commune de SAINT-AULAIRE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2024 – 2025.

La commune de SAINT-AULAIRE fixe à 305.00€ la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit : 2 élèves X 305.00 € = 710.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2024/2025 à la commune de SAINT-AULAIRE pour un montant de 710.00€.

#### **2025/15 : ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones de France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

### **2025/16: DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE:**

**De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

**De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.

## 2025/17: DEMANDE DE SUBVENTION FST 2025 (Fonds de Soutien Territorial)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'urgence avec mise en demeure, concernant la maison de Madame Blanchard, sise avenue du Bourg, 19130 Saint-Cyprien (parcelles A637 et A638) pourrait aboutir à l'achat par la commune. Après les travaux de démolition, un atelier pour l'agent technique pourrait être créé.

Monsieur le Maire chiffre le coût d'acquisition à 12 000 € (prix d'achat et frais de notaire) et le coût pour la démolition à 25 000€.

Une subvention au titre du FST 2025 peut être demandée pour cet achat et les travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
ÉMET un avis favorable pour l'achat, les travaux de démolition et le principe de créer un atelier pour l'agent technique.

ACCEPTÉ les coûts chiffrés par monsieur le Maire pour l'achat et la démolition.

SOLLICITE le FST auprès de la CABB d'un montant de **11.840,00 €** pour l'achat et les travaux de démolition.

### 2) QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur les différents projets à mettre dans le budget pour 2025.
- Discussion sur travaux à effectuer :  
Portails cimetière ; voir s'ils sont démontables et les repeindre ;  
Rampe aux Mazories ; passer du RUSTOL  
Restaurer la croix sur la route de Vars (peinture). Demande au prêtre pour savoir s'il y a une réglementation à respecter.

Saint-Cyprien, le 27 mars 2025

Le Maire

Franck Delteral

